



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-086

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

# Sommaire

## **CHU DE BORDEAUX**

- 33-2019-05-10-007 - Délégation de signature ARDILLIER Pauline, CHU de Bordeaux (2 pages) Page 3
- 33-2019-05-10-009 - Délégation de signature de Meryem DEMIR, CHU de Bordeaux (2 pages) Page 6
- 33-2019-05-07-008 - Délégation de signature de RICROS Delphine, CHU de Bordeaux (1 page) Page 9
- 33-2019-05-10-008 - Délégation de signature Laurence PASCAUD, CHU de Bordeaux (2 pages) Page 11

## **DDTM DE LA GIRONDE**

- 33-2019-04-30-022 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes et non closes dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel sur certaine communes de la Gironde (13 pages) Page 14

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

- 33-2019-05-29-001 - Arrêté portant interdiction de manifestations publiques prévues le 1er juin 2019 (3 pages) Page 28
- 33-2019-05-29-002 - Arrêté temporaire réglementant la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, la vente et le transport de carburant au détail, ainsi que des acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur les communes de la métropole bordelaise du 31 mai au 02 juin 2019 (2 pages) Page 32
- 33-2019-04-29-002 - Travaux sous fermetures nocturnes A62 vers Bordeaux du 03 juin au 05 juillet 2019 (3 pages) Page 35

CHU DE BORDEAUX

33-2019-05-10-007

Délégation de signature ARDILLIER Pauline, CHU de  
Bordeaux

Bordeaux, le 10 mai 2019

- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,
- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
  - VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
  - VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
  - VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
  - VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
  - VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Pauline ARDILLIER, attachée d'administration hospitalière ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Mme Pauline ARDILLIER, attachée d'administration hospitalière, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Sud :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations des prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- les états des vacances effectuées,
- la transmission de leur dossier médical aux patients ou à leurs ayants-droit.

.../...

## Article 2

Délégation est donnée à Mme Pauline ARDILLIER, attachée d'administration hospitalière, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour représenter en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources financières, le CHU de Bordeaux devant le Juge aux affaires familiales, au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dans le cadre de l'assignation des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge.

## Article 3

Délégation est donnée Mme Pauline ARDILLIER, attachée d'administration hospitalière, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent uniquement les appels reçus malveillants et les atteintes aux biens du CHU de Bordeaux.

## Article 4

La présente délégation prend effet au 15 mai 2019 et annule la précédente référencée 2019/036/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

CHU DE BORDEAUX

33-2019-05-10-009

Délégation de signature de Meryem DEMIR, CHU de  
Bordeaux

**Bordeaux, le 10 mai 2019**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;

VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Meryem DEMIR, attachée d'administration hospitalière ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Mme Meryem DEMIR attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources financières et de l'ingénieur financier de ce département :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les bordereaux et mandats de dépenses nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les courriers et notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont il a la charge.

.../...

## Article 2

La présente délégation prend effet au 15 mai 2019 et annule et remplace la précédente référencée 2019/035/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke that tapers to the right.

Philippe VIGOUROUX

**CHU DE BORDEAUX**

**33-2019-05-07-008**

**Délégation de signature de RICROS Delphine, CHU de  
Bordeaux**

**Bordeaux, le 07 mai 2019**

- Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,
- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n°90-949 du 26 octobre 1990 portant statut particulier des directeurs d'école de sages-femmes de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Delphine RICROS, directrice de l'école de sages-femmes par intérim ;

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Mme Delphine RICROS, directrice de l'école de sages-femmes par intérim située sur le groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

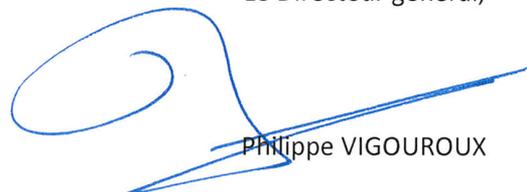
- tous les documents relatifs à l'activité de formation de l'ESF (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'ESF.

**Article 2**

La présente délégation prend effet au 15 mai 2019, et annule et remplace la précédente référencée 2019/034/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

**CHU DE BORDEAUX**

**33-2019-05-10-008**

**Délégation de signature Laurence PASCAUD, CHU de  
Bordeaux**

**Bordeaux, le 10 mai 2019**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Laurence PASCAUD, adjoint des cadres ;

**DECIDE**

#### Article 1

Délégation est donnée à Mme Laurence PASCAUD, adjoint des cadres, service travaux et ingénierie, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence du directeur du département des ressources matérielles :

- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 27 du décret n°2016-360) gérés par le service Travaux et Ingénierie à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité - secteur des travaux et de l'ingénierie (STI),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.

## Article 2

La présente délégation prend effet au 15 mai 2019 et annule la précédente référencée 2016/039/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke that ends in a small upward tick.

Philippe VIGOUROUX

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-04-30-022

## Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes et non closes dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel sur certaine communes

*Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes et non closes dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel sur certaine communes de la Gironde*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Gironde  
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU **30** AVR. 2019

### ARRÊTE PRÉFECTORAL portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes et non closes, dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel sur certaines communes de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation d'accès aux propriétés privées sollicitée par courrier du 17 avril 2019 par le Syndicat Mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, en vue de réaliser les études suivantes : 1) le programme d'inventaire systématique de la flore sauvage et des habitats naturels sur le département de la Gironde, 2) programme « Sentinelles du climat », l'évaluation de l'impact du changement climatique sur la biodiversité végétale en Nouvelle Aquitaine à travers des études typologiques de végétations, 3) prospections ciblées pour la recherche et le suivi, les récoltes conservatoires sur des espèces végétales rares et menacées, 4) inventaire de la flore sauvage dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF sur les communes concernées du département de la Gironde,

Considérant la nécessité de réaliser les inventaires et prospections du patrimoine naturel dans le cadre des études conduites par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique listées dans sa demande,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ L'ORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR [WWW.GIRONDE.GOUV.FR](http://www.gironde.gouv.fr)

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le **30 AVR, 2019**

**LA PRÉFÈTE,**

~~Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET



## Inventaires de la flore sauvage et des habitats naturels du département de la Gironde

<b>Maître d'ouvrage</b>	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
<b>Périmètre d'étude</b>	Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
<b>Objet</b>	Inventaires du patrimoine naturel végétal (flore sauvage et habitats naturels) du département de la Gironde - inventaire systématique de la flore et des habitats naturels du département
<b>Modalités</b>	Inventaires et prospections
<b>Secteurs/milieus prospectés</b>	Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les communes concernées
<b>Période</b>	Du 29/04/2019 au 31/12/2019
<b>Personnes mandatées</b>	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

GIRONDE	BLASIMON	33057
GIRONDE	BLAYE	33058
GIRONDE	BOMMES	33060
GIRONDE	BOURIDEYS	33068
GIRONDE	BRANNENS	33072
GIRONDE	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	33073
GIRONDE	BUDOS	33076
GIRONDE	CADILLAC-EN-FRONSADAIS	33082
GIRONDE	CAMBES	33084
GIRONDE	CAMBLANES-ET-MEYNAC	33085
GIRONDE	CAMPS-SUR-L'ISLE	33088
GIRONDE	CAMPUGNAN	33089
GIRONDE	CAPIAN	33093
GIRONDE	CAPLONG	33094
GIRONDE	CAPTIEUX	33095
GIRONDE	CARBON-BLANC	33096
GIRONDE	CARCANS	33097
GIRONDE	CARS	33100
GIRONDE	CARTELEGUE	33101
GIRONDE	CASTELNAU-DE-MEDOC	33104
GIRONDE	CASTELVIEL	33105
GIRONDE	CASTETS-EN-DORTHE	33106
GIRONDE	CASTILLON-DE-CASTETS	33107
GIRONDE	CASTILLON-LA-BATAILLE	33108
GIRONDE	CASTRES-GIRONDE	33109
GIRONDE	CAUMONT	33112
GIRONDE	CAUVIGNAC	33113
GIRONDE	CAVIGNAC	33114
GIRONDE	CAZALIS	33115
GIRONDE	CENAC	33118
GIRONDE	CESTAS	33122
GIRONDE	CEZAC	33123
GIRONDE	CHAMADELLE	33124
GIRONDE	CIVRAC-DE-BLAYE	33126
GIRONDE	CIVRAC-EN-MEDOC	33128

- 3 -

GIRONDE	HOSTENS	33202
GIRONDE	HOURTIN	33203
GIRONDE	HURE	33204
GIRONDE	ILLATS	33205
GIRONDE	IZON	33207
GIRONDE	LA BREDE	33213
GIRONDE	LA LANDE-DE-FRONSAC	33219
GIRONDE	LA RIVIERE	33356
GIRONDE	LA ROQUILLE	33360
GIRONDE	LA TESTE-DE-BUCH	33529
GIRONDE	LABARDE	33211
GIRONDE	LACANAU	33214
GIRONDE	LADOS	33216
GIRONDE	LAGORCE	33218
GIRONDE	LAMARQUE	33220
GIRONDE	LANDERROUAT	33223
GIRONDE	LANDERROUET-SUR-SEGUR	33224
GIRONDE	LANDIRAS	33225
GIRONDE	LANGOIRAN	33226
GIRONDE	LANTON	33229
GIRONDE	LAPOUYADE	33230
GIRONDE	LARTIGUE	33232
GIRONDE	LARUSCADE	33233
GIRONDE	LAVAZAN	33235
GIRONDE	LE BARP	33029
GIRONDE	LE FIEU	33166
GIRONDE	LE PIAN-MEDOC	33322
GIRONDE	LE PORGE	33333
GIRONDE	LE PUY	33345
GIRONDE	LE TEICH	33527
GIRONDE	LE TEMPLE	33528
GIRONDE	LE TUZAN	33536
GIRONDE	LE VERDON-SUR-MER	33544
GIRONDE	LEGE-CAP-FERRET	33236
GIRONDE	LEOGEATS	33237

GIRONDE	MONTUSSAN	33293
GIRONDE	MORIZES	33294
GIRONDE	MOUILLAC	33295
GIRONDE	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	33296
GIRONDE	MOULIS-EN-MEDOC	33297
GIRONDE	MOULON	33298
GIRONDE	NAUJAC-SUR-MER	33300
GIRONDE	NEUFFONS	33304
GIRONDE	NOAILLAC	33306
GIRONDE	NOAILLAN	33307
GIRONDE	ORDONNAC	33309
GIRONDE	PAILLET	33311
GIRONDE	PAREMPUYRE	33312
GIRONDE	PAUILLAC	33314
GIRONDE	PELLEGRUE	33316
GIRONDE	PERISSAC	33317
GIRONDE	PESSAC	33318
GIRONDE	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	33320
GIRONDE	PEUJARD	33321
GIRONDE	PINEUILH	33324
GIRONDE	PLASSAC	33325
GIRONDE	PODENSAC	33327
GIRONDE	POMEROL	33328
GIRONDE	POMPIGNAC	33330
GIRONDE	PONDAURAT	33331
GIRONDE	PORCHERES	33332
GIRONDE	PORTETS	33334
GIRONDE	PRECHAC	33336
GIRONDE	PRIGNAC-EN-MEDOC	33338
GIRONDE	PUGNAC	33341
GIRONDE	PUISSEGUIN	33342
GIRONDE	PUJOLS-SUR-CIRON	33343
GIRONDE	PUYBARBAN	33346
GIRONDE	QUINSAC	33349
GIRONDE	REIGNAC	33351

GIRONDE	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	33414
GIRONDE	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	33412
GIRONDE	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	33418
GIRONDE	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	33419
GIRONDE	SAINT-JEAN-D'ILLAC	33422
GIRONDE	SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	33423
GIRONDE	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	33427
GIRONDE	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	33428
GIRONDE	SAINT-LAURENT-MEDOC	33424
GIRONDE	SAINT-LOUBES	33433
GIRONDE	SAINT-MARIENS	33439
GIRONDE	SAINT-MARTIAL	33440
GIRONDE	SAINT-MARTIN-DE-LAYE	33442
GIRONDE	SAINT-MARTIN-DE-LERM	33443
GIRONDE	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	33445
GIRONDE	SAINT-MARTIN-DU-PUY	33446
GIRONDE	SAINT-MARTIN-LACAUSSE	33441
GIRONDE	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	33447
GIRONDE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	33449
GIRONDE	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	33450
GIRONDE	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	33451
GIRONDE	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	33452
GIRONDE	SAINT-MORILLON	33454
GIRONDE	SAINT-PAUL	33458
GIRONDE	SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	33461
GIRONDE	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	33467
GIRONDE	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	33470
GIRONDE	SAINT-SAUVEUR	33471
GIRONDE	SAINT-SAVIN	33473
GIRONDE	SAINT-SELVE	33474
GIRONDE	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	33476
GIRONDE	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	33477
GIRONDE	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	33478
GIRONDE	SAINT-SEVE	33479
GIRONDE	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	33480

GIRONDE	VILLENAVE-DE-RIONS	33549
GIRONDE	VILLENEUVE	33551
GIRONDE	VIRELADE	33552
GIRONDE	VIRSAC	33553
GIRONDE	YVRAC	33554



**Programme « Sentinelles du climat : impact du changement climatique sur la biodiversité »**  
**Étude typologique et suivis de végétations**

<b>Maître d'ouvrage</b>	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
<b>Périmètre d'étude</b>	Nouvelle-Aquitaine Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
<b>Objet</b>	Programme régional « Sentinelles du climat : impact du changement climatique sur la biodiversité / volet biodiversité végétale
<b>Modalités</b>	Suivi de végétations : pelouses calcicoles
<b>Secteurs/milieus prospectés</b>	Pelouses calcicoles
<b>Période</b>	Du 29/04/2019 au 31/12/2019
<b>Personnes mandatées</b>	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

Conservatoire Botanique National



**Prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires sur des espèces végétales rares et menacées en Nouvelle-Aquitaine.**

**Département de la Gironde**

<b>Maître d'ouvrage</b>	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
<b>Périmètre d'étude</b>	Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
<b>Objet</b>	Prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires sur des espèces végétales rares et menacées de Nouvelle-Aquitaine
<b>Modalités</b>	Inventaires et prospections
<b>Secteurs/milieus prospectés</b>	Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les communes concernées
<b>Période</b>	Du 29/04/2019 au 31/12/2019
<b>Personnes mandatées</b>	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

GIRONDE	POMPEJAC	33329
GIRONDE	PRECHAC	33336
GIRONDE	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	33376
GIRONDE	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	33378
GIRONDE	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	33384
GIRONDE	SAINT-EMILION	33394
GIRONDE	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	33426
GIRONDE	SAINT-LAURENT-MEDOC	33424
GIRONDE	SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	33441
GIRONDE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	33449
GIRONDE	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	33466
GIRONDE	SAINT-SELVE	33474
GIRONDE	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	33487
GIRONDE	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	33490
GIRONDE	SALAUNES	33494
GIRONDE	SALLES	33498
GIRONDE	SAUCATS	33501
GIRONDE	SOULAC-SUR-MER	33514
GIRONDE	TALAIS	33521
GIRONDE	UZESTE	33537
GIRONDE	VILLANDRAUT	33547
GIRONDE	VILLENEUVE	33551

Conservatoire Botanique National



## Inventaire permanent et continu de la flore sauvage dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine

### Département de la Gironde

<b>Maître d'ouvrage</b>	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
<b>Périmètre d'étude</b>	Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
<b>Objet</b>	Inventaires du patrimoine naturel végétal (flore sauvage et habitats naturels) du département de la Gironde - Inventaire permanent et continu de la flore sauvage dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine
<b>Modalités</b>	Inventaires et prospections
<b>Secteurs/milieus prospectés</b>	Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les communes concernées
<b>Période</b>	Du 29/04/2019 au 31/12/2019
<b>Personnes mandatées</b>	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

## ANNEXE 5 de l'arrêté préfectoral du

## - MANDAT

Inventaire du patrimoine naturel sur le territoire de la Gironde

Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
---

*Mandat*

*Pour l'accès aux propriétés privées  
dans le cadre d'un inventaire du patrimoine naturel*

Je soussigné,

Mme PRADEL, Directrice du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique,  
en charge la réalisation des Inventaires du patrimoine naturel végétal.

Certifie que : M. ou MME ....., représentant le CBN Sud-Atlantique.

Est mandaté dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser des investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Audenge, le

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-29-001

Arrêté portant interdiction de manifestations publiques  
prévues le 1er juin 2019



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du

29 MAI 2019

---

Arrêté portant interdiction de manifester le samedi 1er juin 2019 sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux à l'occasion d'appels à rassemblement

---

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
préfète de la Gironde,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

**Considérant** l'existence de nombreux appels, diffusés sur les réseaux sociaux, à une nouvelle journée de mobilisation avec pour mot d'ordre de converger vers différents points de Bordeaux le samedi 1er juin 2019 dans le cadre du mouvement dit *des gilets jaunes* ; que ce rassemblement, qui n'a pas d'organisateur identifié, n'a fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige ; que cette obligation légale de déclaration préalable a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et des déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

**Considérant** que le centre de Bordeaux, qui comprend notamment la mairie et des bâtiments publics ciblés par des mesures particulières et renforcées de sécurité en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour des manifestations non déclarées rassemblant un nombre important de personnes sur la voie publique ;

**Considérant** en outre que les rassemblements qui se sont tenus depuis le 24 novembre 2018 sur la commune de Bordeaux ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre et ont eu pour conséquences de nombreux blessés et de nombreuses dégradations ; que, lors de ces troubles à l'ordre public, de multiples projectiles ont été lancés contre les forces de l'ordre (pavés,

peinture, tessons de bouteilles, pétards...) et plusieurs manifestants ont été interpellés en possession d'armes ou d'objets pouvant servir d'armes par destination (boulons, ammoniac, eau de javel, pétards, couteaux, batte de base-ball ...); que, par ailleurs, le bilan humain s'élève, pour le département de la Gironde, à 240 blessés pour les forces de l'ordre et les manifestants; que les interventions des forces de l'ordre ont conduit à l'interpellation de 893 personnes;

**Considérant** que de nouveaux appels à manifestations non déclarées laissent craindre la présence de manifestants violents et armés et une réitération des heurts avec les forces de l'ordre et des dégradations sur les commerces du centre-ville de Bordeaux, objectif privilégié de certains manifestants liés au mouvement des « gilets jaunes »;

**Considérant** par ailleurs que des manifestations non déclarées se sont déroulées sur la place de la Bourse à Bordeaux, le samedi 6 avril 2019, ont généré des troubles à l'ordre public après dispersion des attroupements à compter de 18h00 et ont nécessité une nouvelle intervention des forces de l'ordre; que la dispersion des manifestants n'a pu être réalisée qu'après 21h00; qu'il est à craindre que de nouveaux troubles à l'ordre public surviennent à nouveau ce samedi 1er juin à l'occasion de manifestations non déclarées après une première dispersion des attroupements; qu'il importe, dans ces conditions, d'interdire toute manifestation à compter de 18h00 le samedi 1er juin 2019 sur la place de la Bourse ainsi que les espaces à proximité constitués par le miroir d'eau, le quai de la Douane et le quai Richelieu;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent;

**Considérant**, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Les cortèges, défilés et rassemblements, sont interdits à Bordeaux le samedi 1er juin 2019:

- au sein du périmètre défini par:

- le quai Louis XVIII, de l'intersection avec l'allée de Bristol jusqu'au quai du Maréchal Lyautey;
- le quai du Maréchal Lyautey;
- le quai de la Douane;
- le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours d'Alsace-et-Lorraine;
- le cours d'Alsace-et-Lorraine;
- la place Pey-Berland;
- la rue des Frères Bonie;
- le cours d'Albret, de l'intersection avec la rue des Frères Bonie jusqu'à l'intersection avec la

- rue du Dr Charles Nancel Penard ;
- la rue du Dr Charles Nancel Penard ;
  - la place Gambetta ;
  - le cours Georges Clemenceau ;
  - la place Tourny ;
  - le cours de Tournon ;
  - la place des Quinconces ;
  - l'allée de Bristol ;

étant précisé que cette interdiction s'applique aussi sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre à l'exception de la place de la Bourse, du quai de la Douane et du quai Richelieu qui ne sont concernés par cette interdiction qu'à compter de 18h00 ;

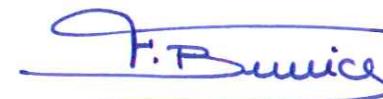
- sur les voies et espaces publics complémentaires suivants :

- la rue Duffour Dubergier ;
- le cours Pasteur ;
- le cours Victor Hugo ;
- la rue Sainte-Catherine ;
- la place de la Victoire ;
- le miroir d'eau (à compter de 18h00).

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-29-002

Arrêté temporaire réglementant la vente, le transport et  
l'utilisation des artifices de divertissement,  
la vente et le transport de carburant au détail, ainsi que des  
acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur  
les communes de la métropole bordelaise  
du 31 mai au 02 juin 2019



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté du 29 MAI 2019

**Arrêté temporaire réglementant la vente, le transport et  
l'utilisation des artifices de divertissement,  
la vente et le transport de carburant au détail, ainsi que des  
acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur les  
communes de la métropole bordelaise  
du 31 mai au 02 juin 2019**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements organisés ou spontanés qui pourront se tenir lors des manifestations et rassemblements des « gilets jaunes » notamment sur les communes de la métropole bordelaise ;

**Considérant** le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

**Considérant** par ailleurs que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations et rassemblements des « gilets jaunes », il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur les communes de la métropole bordelaise du vendredi 31 mai 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 02 juin 2019 à 8h00 ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir ces désordres sur les communes de la métropole bordelaise par des mesures adaptées durant cette période ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La vente, la cession, le transport, la possession et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, K2 à K4 et F2 à F4, au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 et n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sont interdits temporairement sur les communes de la métropole bordelaise **du vendredi 31 mai 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 02 juin 2019 à 8h00.**

**ARTICLE 2 :** Toutefois et par dérogation à l'article 1, la vente, la cession, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret.

**ARTICLE 3 :** La vente de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables (à brûler, ménager ou à visée pharmaceutique) dans tout récipient transportable, est interdite sur les communes de la métropole bordelaise **du vendredi 31 mai 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 02 juin 2019 à 8h00.** Les gérants des stations-service et les détaillants de ces produits, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**ARTICLE 4 :** Le transport de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit.

**ARTICLE 5 :** Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

**ARTICLE 6 :**

- le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- le président du conseil départemental de la Gironde ;
- les maires des communes de la métropole bordelaise ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de Gironde ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,



FABIENNE BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-04-29-002

## Travaux sous fermetures nocturnes A62 vers Bordeaux du 03 juin au 05 juillet 2019

*Des fermetures nocturnes de l'A62 entre l'échangeur 1.1 de La Brède et la rocade sont nécessaires pour réaliser la première phase de travaux de régénération de chaussée.*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET  
MISSION SECURITE ROUTIERE  
Observatoire et Techniques  
Sécurité Routière

Arrêté du 29 MAI 2019

---

**AUTOROUTE A62 « DES DEUX MERS »**  
**SECTION MARTILLAC / BARRIERE DE PEAGE DE ST SELVE**  
**TRAVAUX DE MINERALISATION DU TPC**

---

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde,

- VU le code de la route et notamment l'article R 411-18,,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par arrêtés successifs,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde,
- VU la note du 3 décembre 2018 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 sur le RRN,
- VU le dossier d'exploitation sous chantier spécifique aux travaux de minéralisation du TPC et de réfection de la chaussée, sens Toulouse / Bordeaux entre les PR10 et 0 sur A62, transmis par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique le 23 mai 2019,
- VU la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques en date du 23 mai 2019,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde en date du 10 mai 2019 pour l'itinéraire de déviation hors agglomérations,
- VU les avis réputés favorables de Bordeaux Métropole et des mairies concernées pour lesquelles l'itinéraire de déviation traverse une section de route située en agglomération,
- CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de minéralisation du TPC de la section de l'autoroute A62 sens Toulouse-Bordeaux entre les PR10 et PR 0, sur le territoire des communes de Saint Médard d'Eyrans, de Cadaujac et de Villenave d'Ornon , il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Gironde,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux de minéralisation du Terre Plein Central (TPC) gérés par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique sur la section autoroutière A62 comprise entre l'échangeur 1.1 de La Brède (PR10) et l'entrée 19 de la rocade de Bordeaux (PR0), des interdictions de circulation et des fermetures nocturnes pourront être mises en œuvre sur cette section dans le sens Toulouse-Bordeaux du lundi 3 juin au vendredi 5 juillet 2019.

La durée prévisionnelle de cette première phase de travaux est de 20 nuits.

Les fermetures nocturnes entraîneront une sortie obligatoire au niveau de l'échangeur de La Brède n°1.1 en direction de Bordeaux qui sont programmées les nuits:

- du lundi 03 juin 2019 à 21h00 au vendredi 07 juin 2019 à 6h00
- du mardi 11 juin 2019 à 21h00 au samedi 15 juin 2019 à 10h00
- du lundi 17 juin 2019 à 21h00 au samedi 22 juin 2019 à 10h00
- du lundi 24 juin 2019 à 21h00 au vendredi 28 juin 2019 à 6h00
- du lundi 01 juillet 2019 à 21h00 au vendredi 05 juillet 2019 à 6h00.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être reportés durant la période du lundi 08 juillet au vendredi 12 juillet 2019 (date de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

**ARTICLE 2** – Les fermetures nocturnes de l'autoroute A62 au niveau de l'échangeur de La Brède n°1.1 en direction de Bordeaux entraîneront la mise en place d'une déviation locale.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux seront déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur 1.1 de la Brède, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, le giratoire de la Technopole, le giratoire de géant Casino pour rejoindre la rocade intérieure vers Mérignac-Bayonne ou la rocade extérieure vers Bordeaux Centre - Paris.

**ARTICLE 3** - La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire propre à la fermeture de l'A62 au niveau de l'échangeur de La Brède n°1.1 en direction de Bordeaux seront assurées par la DIR Atlantique (District de La Gironde – CEI de Villenave).

La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire).

**ARTICLE 4** – Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 17 octobre 2016 concernant :

Article 2.1 - déviation ;

Article 2.2 - jours hors chantier ;

Article 2.7 - interdistances entre chantiers courants.

**ARTICLE 5** – Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux services concernés, la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique district de la Gironde confirmera ces dates de fermetures au plus tard 72h avant leur mise en œuvre systématiquement à ASF VINCI Autoroutes et à la préfecture.

**ARTICLE 6** - La société ASF – VINCI Autoroutes d'une part, et la DIR Atlantique d'autre part, sont chargées de diffuser l'information de ces fermetures aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

**ARTICLE 7** –

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,  
Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Atlantiques,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,  
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Bordeaux, le 29 MAI 2019

La Préfète

Pour la Préfète,  
La Directrice de Cabinet Adjointe,  
Directrice des Sécurités,

Françoise JAFFRAY